

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Compte rendu du bureau et de la commission Finances et administration générale du 15 septembre 2020 à Dompaire

Présents :

Nathalie BABOUHOT
Dominique MAILLARD
Philippe FERRATIER
Jean-Luc HUEL
Jean VAUBOURG
Colette COMESSE- DAUTREY
Joris HURIOT
Denis BASTIEN
Philippe LARCHER
Françoise VIDAL
Stéphane BISCH
Cyrille GAUTHIER
Christine ADAM
Christian THOUVENIN
SEJOURNE Yves
CLAUDE Michèle
DENIS Christian
GIRON Philippe
MARTIN Sandrine
NICOLAS Corinne
PERRIN Ervé

Absent excusé : CLOCHEY Alain

Assistait à la séance : SCHICKEL Mathieu - BEGEL Jean-Pierre - APPERE Alain (DDFIP des Vosges)

Ordre du jour :

1. Attributions de compensations - Fiscalité professionnelle unique (en présence de M.APPERE de la DDFIP des Vosges) ;
2. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020 ;
3. Situation budgétaire à 8 mois ;
4. Informations diverses.

I. Attributions de compensations - Fiscalité professionnelle unique

Madame le Président et M.SEJOURNE rappellent le contexte :

Initialement un courrier de demande de révision de l'attribution de compensation de la commune de Mattaincourt envoyée par le Maire de la commune en date du 30 avril 2019.

Ce courrier a été étudié lors des commissions des finances en date du 3 juillet 2019 et 4 décembre 2019.

Voici un extrait des comptes-rendus de ces commissions :

« *Ce courrier amène deux remarques préalables :*

- *Le courrier n'aborde que la question de la cotisation foncière des entreprises (CFE), or le passage en fiscalité*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2016 (pour l'ex-CCPM) a engendré le transfert de toutes les recettes économiques à la communauté de communes (CVAE, TASCOM, IFER, compensation part salaire, etc.) ;

- Une révision libre du montant de l'attribution de compensation est effectivement prévue par le code général des impôts, mais nécessite une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée ;

Un bilan des évolutions annuelles (année de passage en FPU, 2016, 2017, 2018 et 2019) de la CFE pour toutes les communes du territoire est réalisé :

On constate qu'il y a une hétérogénéité de situations : des communes « avantagées », des « désavantagées » et des « peu ou pas impactées ».

La situation particulière de la commune de Mattaincourt est étudiée :

On constate effectivement une nette hausse des recettes économiques sur la commune à compter de l'exercice 2018.

Les membres de la commission considèrent unanimement que c'est le mécanisme de la FPU qui est de nature « arbitraire » et qu'une révision des AC d'une commune entraînerait les autres communes dans la même démarche, au risque de fragiliser la santé financière de la communauté de communes.

Après en avoir débattu, les membres de la commission considèrent unanimement qu'il est à ce jour inopportun pour la communauté de communes de réviser librement les attributions de compensation de ses communes membres.

Il est proposé que la commission approfondisse cette question et que le sujet soit rediscuté ; Ainsi une analyse complète et détaillée de l'évolution des différents produits de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, CPS) pour les 76 communes membres et ceci depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (au 1er janvier 2013 pour les 32 l'ex-CC du Secteur de Dompain, 2016 pour les 30 communes de l'ex-CC du Pays de Mirecourt et 2017 pour les 14 autres communes) doit être réalisée. »

Suite à ces commissions, la communauté de communes Mirecourt Dompain s'est lancée en fin d'année 2019 dans une analyse détaillée de l'évolution des différents produits de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, CPS) pour ses 76 communes membres et ceci depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (au 1er janvier 2013 pour les 32 l'ex-CC du Secteur de Dompain, 2016 pour les 30 communes de l'ex-CC du Pays de Mirecourt et 2017 pour les 14 autres communes).

La DDFIP des Vosges (service des Etudes Economiques et Financières) nous a aidés dans ce travail et nous alerte le 23 janvier 2020 sur des potentielles erreurs de montants de CVAE pour l'année 2015 (année de référence pour le calcul des attributions de compensations des 30 communes de l'ex-CC du Pays de Mirecourt). Après échange avec ce même service, ce dernier nous a fait part d'une erreur sur les chiffres de CVAE qu'il nous avait communiqué en mars 2016. En effet, les différences de produits par rapport à la CVAE qu'ils nous avait communiqués en janvier 2020 pour l'analyse susmentionnée font apparaître globalement un « trop versé » de la CC de 31 575 euros par an depuis l'année 2016, sachant que certaines communes auraient trop perçus et d'autres pas assez perçus d'attribution de compensation.

Suite à cela le Président de la CCMD signale la situation par courrier en date du 4 juin 2020 au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Préfet, sur ces différents points et explique qu'il souhaite avoir une position officielle sur cette problématique financière délicate à gérer pour la communauté de communes et pour ses communes membres, notamment savoir ce que prévoit le Code Général des Impôts en de telles circonstances.

Lors d'une réunion avec les services de la DDFIP le 22 juillet 2020 en présence de Mme BABOUHOT (Présidente), M.SEJOURNE (ancien Président de la CCMD), M.SOLARY (Directeur Départemental des

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Finances Publiques) et M.APPERE (Inspecteur Divisionnaire de la DDFIP des Vosges - Division Collectivités Locales). La DDFIP a confirmé l'erreur sur les chiffres de CVAE communiqués lors du passage en FPU de l'ex-CCPM en 2016 et s'est proposé d'expliquer la situation lors d'une commission et d'un bureau communautaire à venir.

M.APPERE (Inspecteur Divisionnaire de la DDFIP des Vosges - Division Collectivités Locales) admet l'erreur de la DDFIP sur la CVAE et s'en excuse.

Il explique cependant que les délibérations de l'ex-CCPM concernant les Attributions de Compensations en 2016 (Prévisionnelles et Définitives) ont été prises à l'unanimité, les communes concernées auraient dû constater les erreurs et les signaler. Ces délibérations actent et figent les montants des attributions de compensation dans le temps.

Plusieurs scénarios sont proposés :

1. Le statu quo ;
2. Une révision libre des Attributions de Compensations favorable à toute les communes concernées par l'erreur de CVAE, coût global annuel pour la CC : 18 636 euros
3. Une révision libre des Attributions de Compensations tenant compte des corrections pour les communes concernées par l'erreur de CVAE, bénéfice global annuel pour la CC : 31 575 euros

Avec un bémol, notamment pour la dernière proposition :

Dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une délibération à la majorité des 2/3 du conseil de communauté est nécessaire, avec une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée par la révision de son attribution de compensation.

Donc à défaut d'approbation par délibération de la commune, le montant libre ne saurait lui être appliqué. Le montant antérieur (avant la révision libre), lui reste donc applicable.

M.HURIOT (Maire de Mattaincourt) présente la situation particulière de sa commune.

Année	CFE totale	CVAE	Tascom	Ifer	taxe additionnelle FNB	CPS reconstituée	Autres compensations fiscales liées aux entreprises	Totaux	rôles sup CFE
2012	223 392 €	75 646 €		4 080 €	180 €	140 389 €	992 €	444 679 €	
2013	248 261 €	50 829 €		5 100 €	160 €	136 698 €	830 €	441 878 €	
2014	244 613 €	33 896 €		5 257 €	155 €	133 104 €	654 €	417 679 €	
2015	38 674 €	36 553 €		3 713 €	225 €	129 605 €	432 €	209 202 €	
2016	40 922 €	37 828 €		4 285 €	227 €	126 198 €		209 460 €	181 007 €
2017	37 915 €	20 226 €		7 020 €	227 €	122 880 €		188 268 €	175 997 €
2018	205 901 €	19 973 €		6 135 €	230 €	119 649 €		351 888 €	
2019	357 784 €	41 828 €		6 766 €	235 €	116 504 €		523 117 €	
2020	351 475 €	22 866 €		6 833 €	239 €	113 441 €		494 854 €	

Le passage en FPU en 2015 est particulièrement en défaveur de la commune, d'autant plus que la commune supporte annuellement le FNGIR de 127 105 euros.

Les membres du bureau et de la commission :

- prennent acte des éléments communiqués et regrettent les erreurs des services de la DDFIP ;
- décident unanimement de ne pas agir rétroactivement sur ces erreurs, les modifications porteront sur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

les AC 2021 et suivantes ;

- après avoir délibéré sur le choix d'un scénario à appliquer à compter de 2021 :
 - 5 abstentions
 - 11 pour le scénario n°2 : Une révision libre des Attributions de Compensations favorable à toute les communes concernées par l'erreur de CVAE, coût global annuel pour la CC : 18 636 euros
 - 5 pour le scénario n°3 : Une révision libre des Attributions de Compensations tenant compte des corrections pour les communes concernées par l'erreur de CVAE, bénéfice global annuel pour la CC : 31 575 euros

Le scénario n°2 sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire (délibération de principe).

Rappel de la procédure :

- Délibération avant le 15 février 2021 sur les attributions de compensation provisoires à communiquer aux communes pour le vote de leurs budgets primitifs ;
- Rapport de la CLECT avant le 30 septembre 2021 :
- Les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (avant le 31 décembre 2020) à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.
- Délibération sur les attributions de compensation définitives en fin d'année 2021 :

2. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020

Mme le Président présente les chiffres 2020 et rappelle les chiffres du FPIC des années passées.

Elle rappelle qu'en 2017 et 2018 c'est la répartition dérogatoire (dite au 2/3) qui apporte +30% à la CCMD qui avait été choisie.

Puis en 2019 la répartition de droit commun a été choisie, car la répartition dérogatoire (dite au 2/3) aurait été en défaveur des communes.

	Droit commun 2020	Droit commun 2019	Droit commun 2018	Droit commun 2017	Droit commun 2016	delta 2020-2019
CCMD	277 643 €	251 093 €	188 263 €	192 083 €	176 814 €	26 550 €
communes CCMD	321 130 €	320 708 €	387 430 €	393 227 €	388 957 €	422 €
TOTAL	598 773 €	571 801 €	575 693 €	585 310 €	565 771 €	26 972 €

	2020	2019	2018	2017		
A) Répartition droit comm	277 643 €	251 093 €	188 263 €	192 083 €	CCMD	pas de délibération
	321 130 €	320 708 €	387 430 €	393 227 €	à répartir aux 76 communes membres	
B) Répartition dérogatoire	360 936 €	326 421 €	244 742 €	249 708 €	CCMD (30% en + par rapport au droit commun)	délibération au 2/3
	237 837 €	245 380 €	330 951 €	335 602 €	à répartir aux 76 communes membres	
	25,94%	23,49%	14,58%	14,65%	en mois pour les communes par rapport au droit commun	
C) Répartition libre 1 :	299 387 €	285 901 €	287 847 €	292 655 €	CCMD	délibération à l'unanimité
	299 387 €	285 901 €	287 847 €	292 655 €	à répartir aux 76 communes membres	
D) Répartition libre 2 :	598 773 €	571 801 €	575 693 €	585 310 €	CCMD	délibération à l'unanimité
	0 €	0 €	0 €	0 €	à répartir aux 76 communes membres	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Les membres du bureau et de la commission à l'unanimité des membres présents valident le droit commun pour le FPIC 2020.

3. Point budgétaire à 8 mois

Un point budgétaire à 8 mois est réalisé par chapitre en fonctionnement et investissement pour les différents budgets.

Une estimation de l'impact de la crise sanitaire sur les budgets de la CCMD est présentée.

4. Question diverses

- Investissements 2021 :
L'examen des investissements pour 2021 interviendra en bureau pour le 20 octobre prochain.